

Conseil Municipal

Séance du Dimanche 24 Mai 2020
Convocation du 18 mai 2020

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 28 février 2020
- Agrément et conditions de sécurité réunion
- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au maire
- Conseiller communautaire
- Délégation d'attribution du conseil municipal au maire
- Délégation de fonctions du maire aux adjoints
- Délégation de signatures
- Indemnité du maire et des adjoints
- Désignation/vote des délégués aux diverses commissions et comités...
- Désignation/vote représentants et délégués syndicats intercommunaux, organismes extérieurs...
- Centre Communal d'Action Sociale
- Régie Salle des Fêtes : nomination du régisseur et du mandataire suppléant
- Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le VINGT-QUATRE Mai de L'an deux mil VINGT, à neuf heures trente, sous la présidence de M. THEVENARD Pierre, Maire sortant.

Assistaient à la séance : M. THEVENARD Pierre Maire sortant, Mme CHAISY Bernadette, M. CHEVALIER Yves, M. DRAGAN Patrice, M. DUFOUR Denis, M. GATINEAU Christophe, Mme JOLY Nathalie, M. LORIOT Gérard, Mme MONPEYSSSEN Béatrice, M. POUSSON Ronald, M. REVENU Didier

Secrétaire de séance : Mme CHAISY Bernadette

Nombre de membres en exercice : 11 (suivant élections du 15 mars 2020)

Présents : 11

Votants : 11

La séance est ouverte à 9 heures 30 sous la présidence de M. THEVENARD Pierre, Maire sortant.

Il se déclare heureux d'accueillir tous les participants, les remercie de leur présence dans ces conditions si particulières de crise sanitaire (covid-19) et déclare tout de suite **les membres du Conseil Municipal élus lors du scrutin du 15 mars 2020, INSTALLEES dans leurs fonctions.**

Il demande aux élus si les conditions de sécurité telles qu'indiquées dans la convocation conviennent à tous et, si le protocole sanitaire recommandé par le conseil scientifique leur semble correctement appliqué (lieu choisi, distanciation physique, masques à disposition, etc...).

Les membres du conseil municipal valident les mesures qui ont été mises en place pour assurer la tenue de la séance de l'organe délibérant dans les meilleures conditions.

Le Maire sortant informe que tant que durera l'état d'urgence sanitaire, les séances se dérouleront dans le respect des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Mme CHAISY Bernadette est désignée en qualité de secrétaire et la présidence est ensuite confiée au doyen d'âge qui s'avère être également M. THEVENARD Pierre.

M. THEVENARD Pierre constate que les conditions de quorum sont remplies, donne lecture de l'ordre du jour et invite le conseil municipal à procéder aux élections du maire et des adjoints.

A la suite de quoi, les délibérations et décisions suivantes sont prises :

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020/MAI/001 : ELECTION DU MAIRE

La séance est ouverte sous la présidence, en premier lieu, de M. THEVENARD Pierre maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal élus lors du scrutin du 15 mars 2020 et installés dans leurs fonctions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 , L.2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

M. THEVENARD Pierre, doyen d'âge, préside l'assemblée et invite le conseil municipal à procéder au vote dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Candidat(s) :

- M. THEVENARD Pierre

Premier tour de scrutin

Conseillers municipaux présents : 11

Procurations : 0

Conseillers municipaux votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (bulletins blancs, nuls, ou ne contenant pas une désignation suffisante...) : 1 blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. THEVENARD Pierre 10 voix

M. THEVENARD Pierre ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé Maire de Druy-Parigny et a été immédiatement installé.**

DELIBERATION N° 2020/MAI/002 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à se prononcer sur le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir entendu l'exposé du Maire, notamment la lecture des articles précités et après en avoir délibéré :

- décide du nombre de **trois postes d'adjoints** par 9 voix Pour
2 voix Contre 0 Abstention

DELIBERATION N° 2020/MAI/003 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. THEVENARD Pierre, élu Maire de Druy-Parigny,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4, L.2122-7 et L.21227-1,
Suivant articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT et en application des délibérations antérieures, la Commune de Druy-Parigny dispose de trois postes d'adjoints,
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, au vu des éléments ci-dessus, et suivant invitation du Maire, procède au vote de ses trois adjoints qui donne les résultats de dépouillement suivants :

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Candidat(s) :

- M. LORIOT Gérard
- M. POUSSON Ronald

Premier tour de scrutin

Nombre de membres présents : 11

Procurations : 0

Nombre de votants : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. LORIOT Gérard 3 voix
- M. POUSSON Ronald 8 voix

M. POUSSON Ronald ayant obtenu la majorité des voix, **a été proclamé Premier Adjoint au maire de Druy-Parigny et a été immédiatement installé.**

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Candidat(s) :

- M. LORIOT Gérard
- M. REVENU Didier

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 11

Procurations : 0

Nombre de votants : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. LORIOT Gérard 6 voix
- M. REVENU Didier 5 voix

M. LORIOT Gérard ayant obtenu la majorité des voix, **a été proclamé Deuxième Adjoint au maire de Druy-Parigny et a été immédiatement installé.**

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Candidat(s) :

- M. DRAGAN Patrice
- M. REVENU Didier

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 11

Procurations : 0

Nombre de votants : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. DRAGAN Patrice 7 voix
- M. REVENU Didier 4 voix

M. DRAGAN Patrice ayant obtenu la majorité des voix, **a été proclamé Troisième Adjoint au maire de Druy-Parigny et a été immédiatement installé.**

DELIBERATION N° 2020/MAI/004 : DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Le Maire rappelle que dans les communes de moins de 1 000 habitants le(ou les) délégué(s) communautaire(s) est(ou sont) désigné(s) automatiquement dans l'ordre du tableau municipal établi à l'issue de l'élection du maire et de ses adjoints.

Pour Druy-Parigny, à la Communauté de Communes Sud Nivernais, 1 seul siège de conseiller communautaire est attribué à la commune.

Par conséquent, le **délégué communautaire** est donc le maire :

- **Monsieur THEVENARD Pierre Maire de Druy-Parigny**

Son mandat de conseiller communautaire débute donc dès son élection en tant que maire.

En cas de cessation d'un mandat de conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal pris dans l'ordre du tableau à la date de vacance (L.273-12 du code électoral).

Pour la Commune de Druy-Parigny, **M. POUSSON Ronald Premier Adjoint est donc suppléant.**

DELIBERATION N° 2020/MAI/005 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le but de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré,

A _décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, et **uniquement en cas d'urgence de décision à prendre**, les possibilités de réaliser les attributions et charges suivantes :

DELEGATIONS PARTICULIERES

- 1) Réaliser des placements dans l'intérêt de la collectivité ou bien encore de réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 2) Prendre décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs avenants
- 3) Décider de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent
- 4) Créer, si besoin est, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7) Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 8) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 9) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien
- 10) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle avec établissement auparavant d'une autorisation spéciale par délibération du conseil municipal
- 11) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé auparavant par le conseil municipal
- 12) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels peuvent être impliqués les véhicules municipaux

B – décide que le Maire doit cependant rendre compte de toutes ses décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et le conseil municipal peut également mettre fin à cette délégation, sur délibération, dès qu'il le souhaite et s'il l'estime nécessaire.

C – Décide en outre que le Maire est chargé, sous les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal (voir ci-dessus)
- les décisions prises par lui en vertu des compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal.

DELIBERATION N° 2020/MAI/006 : DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie des ses fonctions à un, ou plusieurs adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal.

Pour permettre une meilleure gestion communale et pour pallier à toute éventualité (maladie, hospitalisation, absences...), le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il prendra un arrêté, déléguant, sous sa surveillance et sa responsabilité, certaines de ses fonctions.

Il ajoute que le champ exact de la délégation et l'ordre des priorités des intéressés seront clairement énoncés. Cet arrêté fera l'objet d'une notification aux intéressés, d'un envoi aux membres du conseil municipal et d'un affichage pour information.

DELIBERATION N° 2020/MAI/007 : DELEGATION DE SIGNATURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 et L.2122-19 qui confèrent au Maire, en tant qu'organe exécutif, le pouvoir de donner délégation de signatures à des élus et à des fonctionnaires territoriaux,

Afin de favoriser une meilleure gestion communale,

- le Maire informe qu'il prendra un arrêté, déléguant, sous sa surveillance et sa responsabilité,
- 1) signature aux élus désignés dans la phase d'exécution des décisions prises dans le cadre de la délégation de fonction prise suivant délibération du 24/05/2020 et arrêté du 28/05/2020 ou en cas d'absence ou d'empêchement de sa part
- 2) signature à Mme RACOEUR Sylvie, Adjoint Administratif chargé du secrétariat de mairie, pour la délivrance de certains actes d'état civil : copies intégrales, extraits d'actes..., réception de courriers recommandés : carte d'identité, titre de séjour, procuration électorale..., réception de plis : huissiers, autres..., attestations simples (domicile, perte de documents...), accusé-réception de documents d'urbanisme (permis de construire, déclarations de travaux, certificat urbanisme...).
- 3) Le champ exact des délégations de signatures et l'ordre de priorité des intéressés seront clairement énoncés dans les arrêtés correspondants et feront l'objet d'une notification aux intéressés, envoi aux membres du conseil municipal et affichage pour information.

DELIBERATION N° 2020/MAI/008 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Bien que les fonctions électives de maire, d'adjoint et de conseiller municipal soient en principe gratuites, il est de coutume que les élus locaux perçoivent de la part de leur collectivité une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions en compensation des sujétions et des responsabilités résultant de leur charge publique.

Pour les maires, le montant de cette indemnité de fonction est fixé automatiquement et de droit, selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à moins que, sur demande du maire, le conseil municipal fixe par délibération une indemnité inférieure au barème.

Pour les adjoints, seuls ceux ayant reçu délégation de fonction du maire par arrêté municipal peuvent prétendre à une indemnité de fonction octroyée suivant le barème (art .L 2123-24 du CGCT)

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (enveloppe indemnitaire globale) ne doit pas être dépassé et l'indemnité versée à un adjoint ne doit pas dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants, notamment l'art. L.2123-23 et 24,

Vu l'article 82 de la loi 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique revalorisant les indemnités des maires et des adjoints dans les communes de moins de 500 habitants, (maire : passe de 17% à 25,5 % de l'indice brut 1027, Adjoint passe de 4,60 % à 9,9 % de la grille de la Fonction Publique (art. L 2123-23 et 24 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant la population de la Commune de Druy-Parigny qui est de 326 habitants,

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré,

A) Indemnité du maire

• Prend acte de la volonté du maire :

- **de ne pas tenir compte de la revalorisation « Macron » des indemnités des maires des communes de moins de 500 habitants en considération de l'engagement des maires dans la vie locale et la proximité de l'action publique et qui pouvait être applicable rétroactivement à compter du 1/01/2020.**

- de percevoir désormais une indemnité mensuelle à un taux inférieur à ce qu'il percevait jusqu'à présent :

à compter du 1^{er} juin 2020 et suivant choix du maire, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé au taux de 13 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

soit au 1/06/2020, 13 % de l'indice brut 1027 Indice Majoré 830 = 505,62 euros brut et un total net mensuel de 414,74 euros

(au lieu de 661,20 euros brut comme versé auparavant et au lieu de 991,80 euros brut maximal avec revalorisation « Macron »).

Avis consultatif du conseil municipal : votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

B) Indemnités des adjoints

• Décide et vote :

- une baisse de l'indemnité mensuelle des adjoints

- l'indemnité des adjoints ayant eu délégation du maire par arrêté, est fixée au taux de 4,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

soit au 1/06/2020, 4,40 % de l'Indice Brut 1027 Indice Majoré 830 = 171,13 euros brut et un total net mensuel de 111,07 euros

(au lieu de 256,70 euros brut comme auparavant et au lieu de 385,05 euros brut maximal avec revalorisation « Macron »).

Suivant vote du Conseil Municipal : Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

- 1) L'ensemble de ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice) tel que prévu aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2) Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- 3) L'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est toutefois soumise à la CSG (Contribution Sociale Généralisée), à la CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), au 1% Financement DIF (Déclaration Individuelle de Formation des élus), à une cotisation de retraite obligatoire (IRCANTEC), éventuellement une cotisation de retraite complémentaire et est imposable depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 à des cotisations sociales obligatoires lorsqu'elle dépasse un certain seuil. En ce qui concerne la retenue à la source, en cas de mandat unique, la déduction de la part de l'indemnité représentation d'allocations pour frais d'emploi conduit à ne pratiquer aucune retenue à la source sur les indemnités ≤ 661,20 euros mensuel au 1^{er} janvier 2019.
- 4) Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à M. le Trésorier de Decize, Comptable de la collectivité.

DELIBERATION N° 2020/MAI/009 : DESIGNATION/VOTE DES DELEGUES AUX DIVERSES COMMISSIONS ET COMITES

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré et suivant article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Locales, désigne les délégués suivants aux diverses commissions et comités :

Commission des finances communales

M. POUSSON Ronald – M. DRAGAN Patrice – M. LORIOT Gérard - Mme MONPEYSEN Béatrice

Commission des Travaux, Aménagement et Développement

M. DRAGAN Patrice – M. POUSSON Ronald – M. LORIOT Gérard – M. REVENU Didier

Commission Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire désigné Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

Le Conseil Municipal, après avoir voté, proclame :

Membres Titulaires :

M. LORIOT Gérard - M. POUSSON Ronald

Membres Suppléants :

M. CHEVALIER Yves - M. DUFOUR Denis

Commission Fêtes et Cérémonies

Mme CHAISY Bernadette - M. POUSSON Ronald - M. DRAGAN Patrice - M. CHEVALIER Yves - Mme JOLY Nathalie

Commission de Contrôle Elections

A la demande du Préfet, sur proposition du maire, Commission actuelle :

Conseiller municipal élu : Mme CHAISY Bernadette

Délégué de l'administration : Mme AUGER Patricia Titulaire - M. REVENU Didier Suppléant

Délégué du Tribunal de Grande Instance : M. LAGARDE Didier

Commission Chemins

M. LORIOT Gérard - M. POUSSON Ronald - M. DRAGAN Patrice - M. REVENU Didier - M. DUFOUR Denis

Commission Cimetière

M. GATINEAU Christophe - M. REVENU Didier

Prévention Routière

M. DUFOUR Denis - M. POUSSON Ronald - M. GATINEAU Christophe

Comité des Œuvres Sociales

Mme CHAISY Bernadette - Mme JOLY Nathalie

Correspondant Défense (défense nationale, recensement militaire...)

Mme MONPEYSSSEN Béatrice

Correspondant Agriculture (grippe aviaire, lutte ambroisie...)

M. GATINEAU Christophe

Commission du bulletin municipal

M. REVENU Didier - Mme JOLY Nathalie - Mme MONPEYSSSEN Béatrice - M. GATINEAU Christophe

Commission adjudications et impôts

Voir liste déjà en cours en attente demande de révision

Commission scolaire

Mme JOLY Nathalie - M. THEVENARD Pierre

DELIBERATION N° 2020/MAI/010 : RENOUELEMENT DES COMITES – DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX – DES ORGANISMES EXTERIEURS – DES ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS ET DELEGUES

En application des articles L.5211-9 et 10, L.5212-7, L.5211-7 et 8, 5711-1, L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne parmi ses membres des représentants pour siéger et représenter la commune au sein des différents syndicats, associations...

SITS Decize

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la région de Decize

Titulaires : M. GATINEAU Christophe et Mme CHAISY Bernadette

Suppléants : Mme JOLY Nathalie et Mme MONPEYSSSEN Béatrice

SITS Nord-Ouest Decize

Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de la région Nord-Ouest de Decize

Titulaires : Mme JOLY Nathalie et Mme MONPEYSSSEN Béatrice

Suppléants : M. GATINEAU Christophe et Mme CHAISY Bernadette

SIRPDS

Syndicat Intercommunal Regroupement Pédagogique Druy/Sougy

M. POUSSON Ronald – Mme JOLY Nathalie – M. CHEVALIER Yves

SIAEPA

Syndicat Intercommunal Alimentation en Eau Potable et Assainissement

M. THEVENARD Pierre – M. DRAGAN Patrice

GEFOCALAM

GÈstion du FOyer Cantonal de LA Machine

Titulaires : M. LORIOT Gérard – Mme CHAISY Bernadette

SIIEEN de la Nièvre

Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

Commission Locale Énergie : M. GATINEAU Christophe – M. LORIOT Gérard

Nouvelles Technologies Informatiques : M. GATINEAU Christophe

Eclairage Public : M. LORIOT Gérard

Syndicat Mixte SCOT du grand Nevers

Titulaire : M. LORIOT Gérard

Suppléant : M. DUFOUR Denis

C.A.U.E.

Conseil Architecture Urbanisme et Environnement

M. LORIOT Gérard – M. DRAGAN Patrice

Natura 2000

M. LORIOT Gérard

Pays-Nevers-Sud-Nivernais

Titulaires : M. LORIOT Gérard

Suppléants : M. DUFOUR Denis

Centre Socio-Culturel Les Platanes Decize

Titulaire : Mme CHAISY Bernadette

Suppléant : M. LORIOT Gérard

Gestion du Temps Libre

Mme CHAISY Bernadette – M. REVENU Didier – Mme JOLY Nathalie – Mme MONPEYSSSEN Béatrice

Représentant délégué auprès de la CCSN en ce qui concerne les Ordures Ménagères

M. LORIOT Gérard

Représentant délégué auprès de la CCSN en ce qui concerne la Commission Mutualisation

M. THEVENARD Pierre

Représentant délégué auprès de la CCSN en ce qui concerne la Commission Chemins de randonnée/valorisation du patrimoine

M. POUSSON Ronald

DELIBERATION N° 2020/MAI/011 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de DRUY-PARIGNY

En application du décret n° 95-562 du 06 mai 1995 modifié par le décret n° 2006-6 du 04 janvier 2000 relatif au Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal de Druy-Parigny fixe à huit le nombre des membres du Centre Communal d'Action Sociale de Druy-Parigny.

L'élection a lieu au scrutin de la liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Mme MONPEYSSEN Béatrice
- Mme CHAISY Bernadette
- M. REVENU Didier
- M. CHEVALIER Yves

Les membres désignés par le Maire par arrêté seront au nombre également de quatre parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnés au 4^{ème} alinéa de l'article L38 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale.

DELIBERATION N° 2020/MAI/012 : REGIE SALLE DES FETES – NOMINATION DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal de Druy-Parigny décidant la création d'une régie de recettes « salle des fêtes » pour le recouvrement des produits suivants : location de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal de Druy-Parigny, après en avoir délibéré,

- charge le maire de prendre les arrêtés municipaux suivants :
 - Arrêté municipal nommant Mme CHAISY Bernadette Régisseur de recettes titulaire
 - Arrêté municipal nommant M. REVENU Didier Mandataire-suppléant du régisseur titulaire

M. CHEVALIER Yves et M. DRAGAN Patrice se rendront également disponibles pour prêter main-forte en cas de besoin (remise de clés, état des lieux, etc...).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Regroupement Pédagogique Druy/Sougy

Le maire souligne le bon retour des parents par rapport à « l'école à distance » réalisée au niveau du Regroupement Pédagogique. L'ensemble du conseil municipal tient à remercier toute l'équipe pédagogique à ce sujet.

A NOTER

Comme les entreprises, les commerces, les écoles, les particuliers, la crise sanitaire actuelle pose de nombreux soucis à la commune, cela a bloqué et gêné considérablement sa gestion régulière : célébration des mariages, pacs, état civil, commémorations diverses, blocage administrations, urbanisme, location salles, travaux...

Des dépenses supplémentaires ont été engagées pour la sécurité du personnel et des administrés prioritaires et cela non sans grande difficulté devant les pénuries de masques, désinfectant locaux, gel hydro-alcoolique, etc...

Par ailleurs, remercions toutes les bonnes âmes bénévoles qui se proposent au quotidien pour aider à faire face à cette crise (couturières bénévoles pour confection masques, proposition de courses personnes âgées, aide, réconfort, etc...).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 45.